

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 27 septembre 2023**

Numéro Délibération	66/2023
date de mise en ligne	3 Octobre 2023

*Convocation transmise le 21 septembre 2023*

**objet de la délibération** Bibliothèque municipale – Autorisation de « désherbage » de documents pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents** : M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés** : M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

**Excusés** : /

**Absente** : Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et considérant que certains documents en service depuis plusieurs années sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds.

Il convient de définir les critères et les modalités de cette opération de « désherbage » de ces documents n'ayant plus leur place au sein des collections, à savoir :

- soit par élimination des documents irréparables ou dont le contenu périmé ne permet pas leur réutilisation, par mise au pilon et valorisation du papier,
- soit par don des livres aux écoles, maison de retraite, petites bibliothèques, associations à vocation solidaire, humanitaire ou caritative pour les revendre à leur profit.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

▫ Mise en ligne

.../...

Sur ce dernier point et pour cette année il est proposé de participer à « la Grande Collecte Solidaire » qu'organise chaque année la FNAC en lien avec Bibliothèques Sans Frontières. Cette ONG œuvre au quotidien pour favoriser l'accès à la culture, à l'éducation et à l'information auprès des populations les plus fragiles, en France comme à l'étranger. Les ouvrages récoltés lors de cette campagne sont triés, puis redistribués par Bibliothèque Sans Frontières.

Il est rappelé que, dans tous les cas d'élimination d'ouvrages, un procès-verbal sera établi mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Je vous demande donc :

- D'autoriser le désherbage de documents du fonds de la bibliothèque, tel que défini ci-avant,
- De dire que Mme Marion FORESTI, Responsable de la bibliothèque municipale, sera chargée de la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections et pourra, sous l'autorité de M. le Maire, ou en cas d'absence, de l'élue déléguée, signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne